



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 176

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FONCIER ET URBANISME

APPEL D'OFFRES OUVERT - MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES D'AJUSTEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME, DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET DE MISSIONS COMPLÉMENTAIRES – SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique, ayant pour objet des prestations de mise en œuvre des procédures d'ajustement des documents d'urbanisme, des études environnementales et de missions complémentaires, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT, donnant lieu à l'émission de bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 13 février 2024, a décidé de retenir l'offre de la Société URBYCOM, ayant son siège social à HENIN BEAUMONT (62110), 85 espace Neptune, rue de la Calypso, jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 41 490 € HT issu du détail estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations de mise en œuvre des procédures d'ajustement des documents d'urbanisme, des études environnementales et de missions complémentaires, avec l'entreprise URBYCOM, ayant son siège social à Hénin-Beaumont (62110), 85 espace Neptune, rue de la Calypso, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT, et pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 MARS 2024**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 MARS 2024**

Et de la publication le : **25 MARS 2024**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne



LAVERSIN Corinne